

**COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON
COMPTE-RENDU**

**Séance du 27 décembre 2019
à 11 heures 00 en Mairie**

Président : Guy VEYS

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERNE

Présents :

Tous les membres à l'exception de
Bernard de CASTELLANE.....

Procuration(s) :

Bernard de CASTELLANE donne pouvoir à Jean-claude CICCONE

Excusé(s) :

Approbation du dernier compte-rendu :

Séance du 11 décembre 2019

Avis du CM : Reporté

Ordre du jour

- 1_ DETR 2020 : Plan de financement
- 2_ Convention de dissolution SIVU
- 3_ Régularisation Achat terrain

Questions diverses

Avis CM :

Unanimité

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

• **1 DETR 2020 : Plan de financement**

Délibération :

« Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre du programme de réfection de la voirie communale pour l'année 2020, dont le montant des travaux est estimé à **38 433,40 € H.T.**, il y a lieu de solliciter les services de l'Etat, afin d'obtenir une aide titre de la DETR avant le 31/12/2019.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux	38 433,40 € H.T.
- ETAT - DETR 50 %	19 216,70 € H.T.
- COMMUNE autofinancement 50%	19 216,70 € H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de réaliser le programme de réfection de la voirie communale pour l'année 2020 ;

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux estimé à **38 433,40 € H.T.** Soit **46 120,08 € T.T.C.** et s'engage à prévoir leur financement ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 d'un montant de 19 216,70 €, correspondant à 50 % du coût total de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs à la présente délibération. »

Remarque :

Lucien BERNE précise que les travaux importants ne peuvent être intégrés dans la demande de cette année car la DETR impose d'être propriétaire en amont. Les travaux pour 2020 sont importants et ils ne faut pas passer à côté de la demande de financement pour 2020. Les travaux projetés sont situés : Route des Plèches, Chemin du Couinet, et chemin de Cadenet.

• **2 Convention de dissolution SIVU**

Délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le préaccord financier signé à la préfecture concernant la répartition de la dissolution du SIVU lors de la réunion du 18 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal de valider cet accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

REFUSE ce préaccord signé par Mr le Maire en préfecture,

CHARGE Monsieur le Maire de rédiger la réponse au Préfet . »

Remarque :

Jean-claude CICCONE rappelle les différentes réunions entre la commune, la préfecture et la trésorerie. Le dernier projet de la préfecture, propose d'affecter à la commune d'Esparron le dernier agent.

La rémunération sera répartie de la manière suivante pour Esparron :

De septembre à décembre 2019 : 27 %

De janvier à juin 2020 : 50 %

A partir de juin 2020 : 100 %

Pour rappel, aucun accord financier n'a été signé entre les trois communes et le volet financier concernant la dissolution n'est pas finalisé.

Driss BOUMESLA précise que l'attitude de chaque commune est compréhensible, mais que la situation est inquiétante pour l'agent qui n'est pas payé depuis septembre.

Jean-claude CICCONE précise que Quinson a récupéré le centre de loisir et embauche de nouvelles personnes. La collectivité doit reprendre l'agent en priorité et la remplacer par un Contrat à Durée Déterminée en attendant son retour de maladie. Durant le temps de ce remplacement, la mairie d'Esparron et d'Allemagne, participeraient aux montants prévus par le SIVU et respecteraient ainsi la parfaite équité entre les différentes communes.

• **3 Régularisation Achat terrain**

Délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 mars 2011 concernant l'autorisation d'acheter deux parcelles de terrains situées à ALBIOSC, cadastrées section 003B 502 « Caron » pour 10 m², et section 003 B 523 « Caron » pour 188 m² :

- La parcelle 003 B N° 523 « Caron » de 188 m² est utilisée pour stocker les différents containers de tris sélectifs,
- La parcelle 003 B n° 502 « Caron » de 10 m², où est installée une prise d'eau, utilisée par les agriculteurs de la commune.

Une estimation de la valeur vénale des terrains avait été demandée au service France domaine et la proposition était la suivante :

- Parcelle 003 B n° 523 : 100 €
- Parcelle 003 B n° 502 : 15 €

Les frais complémentaires inhérent à cette opération sont estimés à environ 700 € et seront à la charge de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'acquérir ces deux parcelles telles que décrites ci-dessus

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire de prendre en charge les frais d'actes notariés et de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire. »

Questions diverses

Driss BOUMESLA rappelle que les pompiers ont une association et il faut les intégrer dans la diffusion des réunions.

Mr le Maire reviens sur la cérémonie de passation de samedi, pour remercier les participants et le soutien de la population. Il félicite l'organisation effectuée par l'amicale des Pompiers et sa Présidente.

Concernant l'assemblée générale du foyer rural, Mr le Maire indique qu'il sera présent et que logiquement il sera dissout. La mairie ne peut pas reprendre la main, mais restera à l'écoute.

Jean-claude CICCONE fait un point sur la campagne de SMS 2019 : 170 personnes inscrites en un an soit 288 au total à ce jour. Cette année 122 campagnes ont été diffusées soit 2,3 par semaine et ce moyen de communication semble satisfaire la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 35.

La secrétaire de séance
Mme Michèle BERNE



Le Maire
Gui VEYS

